



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 437**
Territoire des communes d'ASSAT et NARCASTET

2024/DGAPID/PEB/040

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de réhabilitation de l'ouvrage sur le Gave de PAU, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 28 mai à 20h00 et jusqu'au 29 mai 2024 à 6h00, la circulation sera réglementée sur la RD n°437 entre les PR 0 (Gir. D37) et 0+533 (Gir. D837), communes d'ASSAT et NARCASTET. Durant cette période, la circulation sera interrompue et déviée.

La déviation est mise en place par les RD 837 et 938 en direction de Pau et Nay.

L'accès des riverains du chemin de la Saligue et du lotissement Laqué est autorisé.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation sont sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est Béarn – Antenne de GELOS – 11 rue E. Daure – 64110 GELOS.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de position seront sous la responsabilité de l'entreprise FREYSSINET France - Région Sud-Ouest Atlantique - 12F rue de l'Europe – CS 25103 – 31150 LESPINASSE, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

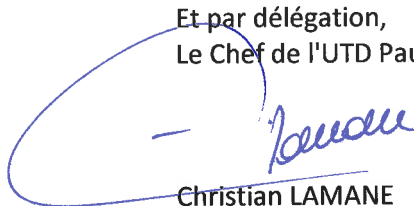
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur Départemental du SDIS 64,
- ✓ M. le Responsable du SAMU de PAU,
- ✓ M. le Maire de NARCASTET,
- ✓ M. le Maire d'ASSAT,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et Est-Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OUZOU, GAVE ET RIVES DU NEEZ,
- ✓ M. le Responsable de l'entreprise FREYSSINET France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

Fait à PAU, le 24 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE